
SEANCE DU 7 AVRIL 2010

DÉCISION N° 2010/ 27 / LAML / 2

**PROJET D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES ROUTIERS DEPARTEMENTAUX
ANCENIS-SAINT-PHILIBERT-DE-GRAND-LIEU (RD 763 et 117)
ANCENIS-BEAUPREAU-CHOLET (RD 763 et 752)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-9,
 - vu la lettre en date du 1^{er} octobre 2008 du Président du Conseil général de Loire-Atlantique et du Président du Conseil général de Maine-et-Loire et le dossier joint,
 - vu sa décision n° 2008/28/LAML/1 du 3 décembre 2008 recommandant au Conseils généraux de Loire-Atlantique et de Maine-et-loire d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
 - vu la lettre en date du 9 mars 2010 du Président du Conseil général de Loire-Atlantique et celle du 6 avril 2010 du Président du Conseil général de Maine-et-Loire transmettant les compte-rendus de la concertation qui s'est tenue du 24 août au 14 septembre 2009,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte aux Présidents du Conseil général de Loire-Atlantique et du Conseil général de Maine-et-Loire de leurs compte-rendus de la concertation qu'ils ont adressés à la Commission nationale. Les compte-rendus seront rendus publics et joints aux dossiers d'enquête publique.


Philippe DESLANDES